

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD516

présenté par

M. Cellier, M. Damien Adam, M. Baichère, M. Besson-Moreau, M. Buchou, Mme Chapelier, Mme Khedher, Mme Petel, Mme Pompili, Mme Provendier, M. Thiébaud et Mme Tiegna

ARTICLE 9

À l'alinéa 8, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un dispositif harmonisé sur l'ensemble du territoire national de collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques apparaît indispensable pour un meilleur recyclage et réemploi de ces matières.

Le projet de loi prévoit une harmonisation au plus tard le 31 décembre 2022 soit dans trois ans. Afin d'être plus ambitieux, cet amendement propose une harmonisation au plus tard le 31 décembre 2021.